

République Française



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**POLICE MUNICIPALE**  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## **Interdiction du stationnement et de la circulation « Commémoration Stèle du Henrard »**

**352/POL/2024**

**Rue du Gers – Rue de Forêt**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Gers ainsi que dans la rue de la Forêt afin de permettre le bon déroulement de la commémoration.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue du Gers et la rue de la Forêt pendant l'intégralité de la manifestation.

**Article 2** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble des deux axes précités. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise minimum 48 heures à l'avance.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** : Un périmètre de sécurité délimitera la zone de la manifestation. Des dispositifs BAVA fermeront l'accès possible à tout véhicule. (Voir plan en annexe)

**Article 5** : Ces mesures s'appliqueront le mercredi 20 novembre de 13h30 à 15h30.

**Article 7** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur PISZEWSKI Richard, Adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques (pour information et/ou traitement),
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre routier de Rixheim, 20 impasse de l'Aérodrome 68170 Rixheim
- Monsieur le Directeur de SOLEA- 97 Rue de la Mertzau 68100 Mulhouse
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 24 octobre 2024

Pour Le Maire,

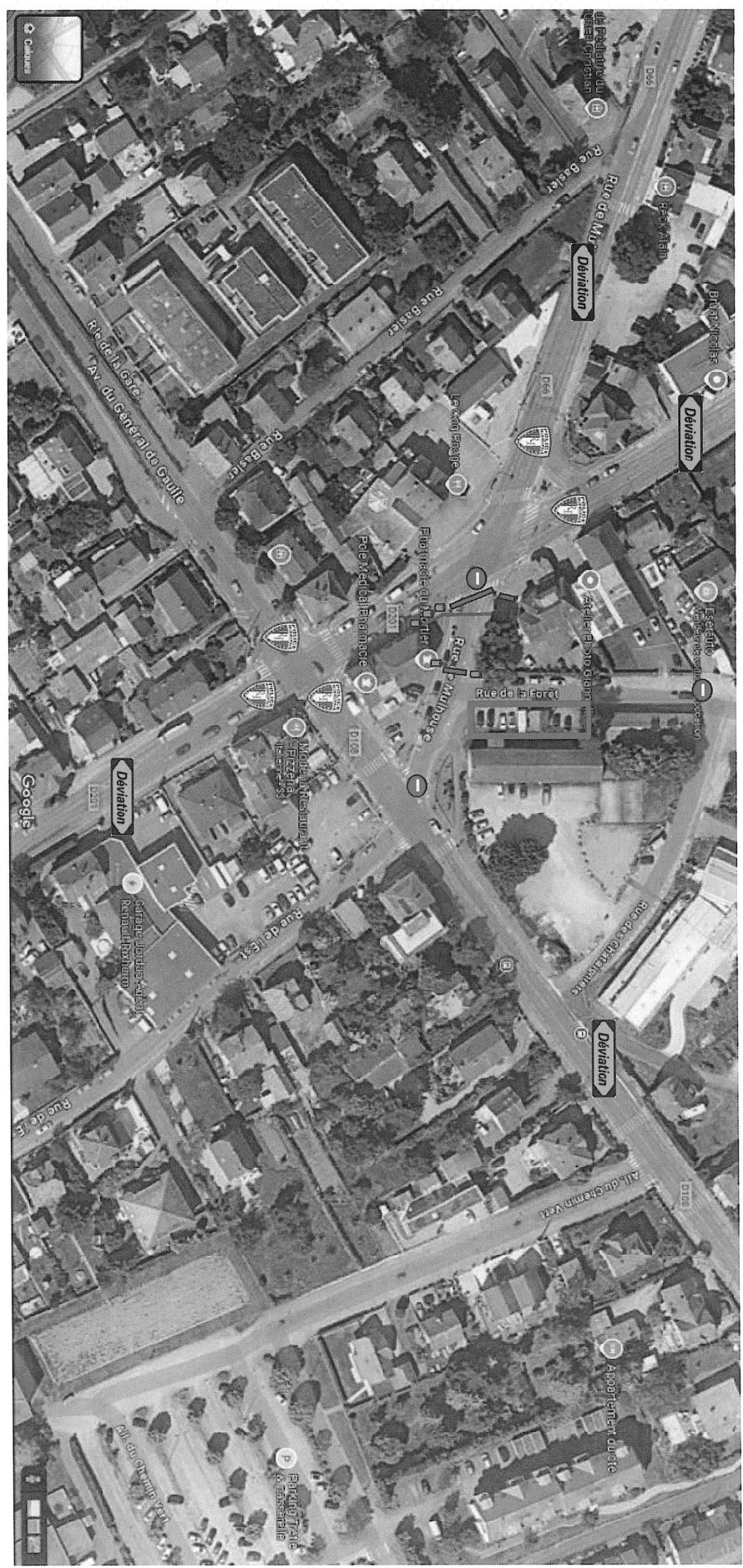
Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité



Publié sur le site internet de la commune de

RIXHEIM 25 OCT. 2024

- Socle Béton
- ▬ Zonage Manif - Vauban
- ▭ Parking Autorisés
- ▭ Indication Rue du Gers - Route barrée
- ▬ BAVA
- ▬ Régulation du trafic par PM



P.B.